

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1490)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CF42

présenté par

Mme Pires Beaune, M. Jean-Louis Bricout, Mme Rabault, M. Aviragnet, Mme Bareigts,
 Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Carvounas, M. Alain David,
 Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico,
 Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, M. Potier,
 M. Pueyo, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe,
 M. Vallaud et Mme Victory

ARTICLE 39**ÉTAT B****Mission « Économie »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Développement des entreprises et régulations	48 000 000	0
Plan France Très haut débit	0	0
Statistiques et études économiques	0	0
Stratégie économique et fiscale	0	48 000 000
TOTAUX	48 000 000	48 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement des députés Socialistes et apparentés vise à rétablir les crédits permettant à la BpiFrance de financer ses activités de garantie des prêts bancaires aux TPE et PME.

En effet, Bpifrance Financement gère des fonds de garantie qui permettent de répondre aux défaillances de marché, en facilitant l'accès au crédit des entreprises lorsqu'il fait l'objet d'un rationnement et en permettant à des entreprises moins bien cotées d'accéder à la bancarisation. Cette action peut être renforcée par une intervention en cofinancement avec les banques. Les principaux fonds de garantie ont vocation à soutenir des finalités spécifiques au cours de la vie de l'entreprise : la création, le développement, la transmission, ainsi que le renforcement de la trésorerie pour les entreprises dans une phase de consolidation.

Le gouvernement a décidé de supprimer les crédits afférents dans le PLF 2019 en supprimant l'action 20 du programme 134. Cette mesure est totale contradiction avec les objectifs portés par la loi PACTE, qui vise à accompagner et à stimuler la croissance et la transformation des entreprises.

Il est donc proposé de rétablir 48 millions d'euros de crédits pour cette activité en 2019 comme en 2018.

Afin de permettre la recevabilité financière du présent amendement au titre de l'article 40 de la constitution, il est donc proposé d'abonder l'action 07 du programme 134 à hauteur de 48 millions d'euros en autorisations d'engagement et en crédits de paiement par une diminution à due concurrence des AE et CP de l'action 01 du programme 305. Dans l'optique de l'adoption de cet amendement il serait évidemment souhaitable que le gouvernement lève le gage afin de ne pas pénaliser le programme 305.